



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 033-213302078-20240209-DELIB202404-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024.04 – DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2024 – CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	31 JANVIER 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	09 FEVRIER 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	22	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M. FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		Mme SARRAZIN
BOUEY Gilles, Adjoint		X		M. DIRHEIMER
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CLAVIER Yannick CM		X		M. de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme COMBIER
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme NABET-GIRARD
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM				
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



Délibération 2024.04

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VISANT A SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : PROJET DE CONSTRUCTION DE HALLE SPORTIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu les opérations prioritaires et taux établis au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2024,

Considérant que la ville d'Izon possède un tissu associatif important, qu'elle souhaite le renforcer et le dynamiser avec la création d'équipements sportifs de proximité,

Considérant le refus de l'agence nationale du sport de financer l'équipement dans le cadre des équipements sportifs en 2022 et 2023,

Considérant les enjeux liés à la construction de cet infrastructure nécessaire à la dynamique sportive de la collectivité notamment pour le monde associatif mais également pour la communauté éducative,

Considérant le montant important des travaux à réaliser pour le budget communal avec un montant total des travaux de 551 949,00 € HT réactualisé par l'architecte en charge du dossier,

Afin de permettre la réalisation de cet équipement structurant, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la DSIL d'un montant de 200 000€.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	31.7 %	175 000 €
Etat DSIL	36.3 %	200 000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	68 %	375 000€
Autofinancement	32 %	176 949 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	551 949 €

Soit un reste à charge pour la commune d'Izon d'un montant de 176 949,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 30 janvier 2024

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

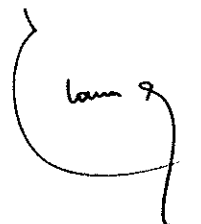
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 9 février 2024
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.